

DELIBERATION N° 98/03-06 - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que, par courrier en date du 26 Janvier 1998, la Commune de LUDRES s'est vue proposer l'acquisition des parcelles cadastrées section AM N° 9 et 10 d'une contenance totale de 580 m² pour un prix de cession de 11 600 F (ONZE MILLE SIX CENTS FRANCS).

Compte-tenu de l'intérêt manifeste que procure cette opportunité dans la mesure où ces terrains sont situés dans l'emplacement réservé N° 3 du plan d'occupation des sols destiné à l'extension des équipements publics existants et pour la réalisation de nouveaux équipements, Monsieur REINSTADLER propose au Conseil de se porter acquéreur de ces biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section AM 9 et 10, sur la base de 11 600 F (ONZE MILLE SIX CENTS FRANCS),
- de désigner Maître CONREUR pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- de charger Monsieur le Maire de régler l'ensemble des formalités administratives.